

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	PHEROMONES SEXUELLES
Nom :	Pine T Pro caps
SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société	
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Mode d'action par attraction sexuelle - prêt à l'emploi
Formule brute :	Phéromones à 5 mg

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : attractif sexuel

Utilisation de la préparation : Application et usage en extérieur à poser sur les branches du pin. Pour grand public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

Route de Maillé – ZA Pacages d'Argenson

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@start-profacid.com

Site : www.lesproduits-star.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

SE Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	INRS	Numéro d'urgence ORFILA	<u>+33 (0)1.45.42.59.59</u>

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non applicable

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage Règlement CLP 1272/2008

Pictogramme(s) :

Néant

Mentions d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) :

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P501	Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation locale.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

ELEMENTS D'ETIQUETAGE SUPPLEMENTAIRES relatifs aux produits Biocides (Directive Biocides 98/8/CE) :

Utilisez les pièges à phéromones avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit. Date de Péréemption : 2 ans

Ne pas appliquer directement sur l'homme et les animaux. Ne pas appliquer à proximité des aliments, de la vaisselle, à proximité des aquariums, dangereux pour les poissons. **Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage**

Éliminer l'emballage vide ou avec son contenu dans un centre de collecte agréé, typiquement une déchetterie, disposant d'une infrastructure de collecte des produits biocides.

2.3. Autres dangers

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Z-13-hexadecen-11-yn-1-yl acetate	(N° CAS) 78617-58-0	0,1 - 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2.6-di-tert-butyl-p-crésol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

SECTION 4 : Premier secours: voir section 16

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins généraux	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau :	Après contact avec la peau, enlever et laver soigneusement. Enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire :	Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau douce et propre pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion :	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Mousse. Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau en aspersion - En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : non inflammable. Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former des gaz toxiques

Réactivité : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

5.3. Conseil aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Protection en cas d'incendie : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, porter une protection respiratoire individuelle (autonome, isolant).

Autres informations : L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection appropriée, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières de vapeurs. Appeler un expert. Écarter toute source éventuelle d'ignition

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
- Procédés de nettoyage : Recueillir le gel avec un produit absorbant (vermiculite, sable, terre de diatomée, ...). Balayer le produit, puis stocker les déchets dans des fûts en polyéthylène identifiés avec des couvercles hermétiques avant de les faire traiter par une société agréée. Terminer en nettoyant le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

Précautions pour une manipulation sans danger :

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

- Température de manipulation : à température ambiante
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

- Mesures techniques : Sous abri dans des locaux bien ventilés - Eviter le gel.
Conserver en emballage fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris pour animaux.
- Conditions de stockage : stocker dans un endroit bien ventilé
- Produits incompatibles : aucune donnée disponible
- Durée de stockage maximale : aucune donnée disponible
- Température de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage). > 5°C à 40 °C
- Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Pas d'information complémentaire disponible

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)			
France	Nom local		2,6-Di-tert-butyl-p-crésol
France	VME (mg/m ³)		10 mg/m ³
France	Note (FR)		Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire		Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Equipement de protection individuelle :

Gants. Lunettes de protection. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



Gants Etanches,
nitriles (non
obligatoire)



Lunettes de
protection
Hermétiques

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection oculaire :

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau et du corps :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection voies respiratoires : non applicable

Ne pas respirer les vapeurs en cas d'incendie.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations :

SECTION 9 : Propriétés Physico-chimiques sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Forme:	Liquide	Auto-inflammation:	Non renseigné
SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit		Danger d'explosion:	Non renseigné
Odeur:	Non renseigné	Masse volumique:	Non renseigné
Point de fusion:	Aucune donnée disponible	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non renseigné
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible	Valeur du pH à 20°C :	Non renseigné
Point d'éclair :	Non renseigné	Densité	Non renseigné

10.1. Conditions à éviter

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées en section 7.

10.2. Matières à éviter

Les températures extrêmes

10.3. Produits de décomposition dangereux

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

DL50/rat orale (mâle)	> 6000 mg/kg
DL50/rat cutanée	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour la reproduction: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)

25 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Toxicité Aiguë et Chronique catégorie 1

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Ecologie - général	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	:	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50/poisson / 96 h	5.3 mg/L Oryzias latipes (médaka)
CE50/daphnie / 48 h	0.48 mg/L - Daphnia magna [mg/l]

12.2. Mobilité

Pas de données.

12.3. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Potentiel de bio accumulation

12.5. Effets nocifs divers

Par la présence de phéromones, le produit est nocif pour l'environnement aquatique. Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Législation régionale (déchets) : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Indications complémentaires : Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égouts). Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

NUMEROS UN	DESIGNATION REGLEMENTAIRE DE LA MARCHANDISES	CLASSE CHIMIQUE	CODE CLASSIFICATION (, M = DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)	GROUPE EMBALLAGE (I = TRES DANGEREUX, II = DANGEREUX, III MOYENNEMENT DANGEREUX)	QUANTITES LIMITEES ET DISPOSITONS SPECIALES N°	ETIQUETTE DE DANGER SUR LES COLIS	CATEGORIE DE TRANSPORT (PAR RAPPORT A LA DANGEROSITE EN REGLE GENERALE)

Terrestre : non applicable

Maritime : non applicable

Dangers pour l'environnement

ADR/RID/IATA:

IMDG:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Tunnel restriction:

EmS Code:

Risque pour l'environnement aquatique et pour les égouts.

L'équipement suivant sera porté à bord l'unité de transport :

- Pour chaque véhicule, une cale de roue d'une taille convenant à la masse maximale du véhicule et au diamètre de la roue ; deux signaux

SECTION 15 : Informations réglementaires^{et}

- Pour chaque membre de l'équipage de véhicule : un gilet d'avertissement (par exemple comme décrit dans la norme EN 471); une lampe portable; une paire de gants de protection; et des lunettes de sécurité pour la protection des yeux.

Équipement supplémentaire exigé pour certaines classes : Une pelle ; un couvre égout; un conteneur.

Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non renseigné

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales - Rubrique classement ICPE n :

- D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la candidate list tenue par l'ECHA. MAJ au 01 décembre 2018

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH (A vérifier)

- Evaluation de la sécurité chimique : pas de données disponibles

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :
Non applicable

- Abréviations

AOEL: (Acceptable Operator Exposure Level ou niveaux acceptables d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

Etiquetage selon Arrêtés 20 avril 1994 et du 9 novembre 2004

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007) :

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

SECTION 16 : Autres Informations

Libellés des phrases H, EUH citées en rubrique 3 pour les matières premières à l'état pur selon le règlement CLP 1272/2008/CE :

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit pour lesquelles il est seul responsable

· Validité :

... ne remplace pas les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Historique

Date de première édition : 13/12/2018

Date de révision :

Version :

Objet de la révision :

Réalisé par : CAF